

# Chirurgiens-dentistes : des outils pour évaluer les risques professionnels dans les cabinets



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis 2002, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit obligatoirement être établi dans toute entreprise dès lors qu'elle embauche son premier salarié. Il recense les risques encourus par chaque salarié en fonction de son poste et propose des mesures de prévention ou de correction pour les éviter ou y remédier. Qu'il soit en version papier ou numérique, il doit être tenu à la disposition des employés, du médecin du travail et de l'Inspection du travail. Et attention, en l'absence de DUERP, l'employeur est passible d'une amende (1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une société).

## Une liste des principaux risques rencontrés

La loi n'imposant pas de modèle type de document unique, l'INRS a mis au point un outil en ligne en libre accès pour pouvoir réaliser ce document et le plan d'actions de prévention adapté au cabinet. Pour chaque risque identifié, des mesures de prévention sont proposées. Une liste des principaux risques professionnels rencontrés dans les cabinets

dentaires est également proposée ainsi que les chiffres clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans cette branche.

Pour en savoir plus : [www.inrs.fr/](http://www.inrs.fr/)

© 2024 Les Echos Publishing